

Le 2 mai 2011

MESSAGE AUX ABONNÉS

« Veuillez classer ce message avec la circulaire 2009-019 (01.02.10.01) portant sur la Gestion de la non-disponibilité personnelle de l'utilisateur inscrit sur la liste d'attente pour l'obtention d'un service médical spécialisé »

Les modalités de la circulaire 2009-019 sont appliquées pour la gestion des listes d'attente en chirurgie depuis l'année 2007. À la demande du réseau visant l'application de celles-ci à l'ensemble des services spécialisés et selon les orientations ministérielles, certaines précisions ont été apportées :

GESTION DES PÉRIODES DE NON-DISPONIBILITÉ PERSONNELLE (Section 1) :

S'adresse aux domaines de la chirurgie et de l'endoscopie. Exclut les domaines de la consultation spécialisée et de l'imagerie médicale.

GESTION DES ABSENCES, REFUS, REPORTS OU INCAPACITÉS À REJOINDRE LE PATIENT (Section 2) :

S'adresse à l'ensemble des services spécialisés (chirurgie, consultations spécialisées, endoscopie, imagerie médicale).

Ces modalités visent donc à assurer une certaine équité et standardisation dans la gestion des listes d'attente pour l'ensemble des services spécialisés.

Le sous-ministre,

Original signé par

Jacques COTTON